

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 16 janvier 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

01-01-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

02-01-2018

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 décembre 2017 à 19 h 15
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 décembre 2017 à 19 h

----- A D O P T É E -----

03-01-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2017 au montant de 77 820 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2017 au montant de 1 312 555,10 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

04-01-2018

Résolution autorisant le paiement des dépenses incompressibles et les salaires pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'entrée en vigueur du décret ministériel confirmant le regroupement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'a pas adopté un budget pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le budget sera adopté par la nouvelle ville suite au dépôt du décret ministériel confirmant le regroupement de la Ville et de la Paroisse;

CONSIDÉRANT l'article 474 de la loi indiquant que « lorsque, le 1^{er} janvier, le budget n'est pas adopté, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté »;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville autorise le paiement des dépenses incompressibles et les salaires dans les limites des crédits disponibles conformément à la loi.

----- A D O P T É E -----

05-01-2018

Résolution reconnaissant la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important du développement de la Ville de L'Épiphanie, et soulignant l'engagement de celle-ci à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2018* et à relever le défi de « *Municipalité première de classe 2018* »

CONSIDÉRANT que depuis 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

CONSIDÉRANT que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2018 et à relever le défi de « *Municipalité première de classe 2018* » du 12 au 16 février :
 - En offrant des activités de loisir parents-enfants (*Ateliers pour enfants et parents* à la Bibliothèque);
 - En offrant des activités d'éveil à la lecture parents-enfants (*L'heure du conte, Une naissance, un livre* à la Bibliothèque);

- En offrant des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez nos jeunes (*Hockey-cosom Parents/enfants* au Centre communautaire);
- En promulguant les *Journées de la Persévérance scolaire* sur le panneau électronique de la ville, sur la page facebook et le site Web;
- En portant le ruban de la persévérance scolaire;
- En distribuant des outils de sensibilisation aux parents;
- En maintenant notre certification OSER-JEUNES.

----- A D O P T É E -----

06-01-2018

Résolution confirmant la participation de la Ville de L'Épiphanie à la solution UMQ en matière d'assurance collective pour le regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités* et à la Solution UMQ, la Ville de L'Épiphanie et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.
3. QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de L'Épiphanie durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de L'Épiphanie (Ville / municipalité / MRC / Régie, autre) joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

----- A D O P T É E -----

07-01-2018

Résolution autorisant le remboursement des frais fixes d'exploitation pour l'année 2017 (janvier à novembre) à la Fabrique Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher

CONSDIÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie détiennent une entente quant à la cession de l'église;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville et la Paroisse ont l'obligation de payer 60 % des frais fixes d'exploitation de janvier à novembre lesquels s'élèvent à 30 996,09 \$ pour l'année 2017, soit 18 597,65 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de 18 597,65 \$ est réparti au prorata du pourcentage de propriété soit 70 % (Ville de L'Épiphanie) et 30 % (Paroisse de L'Épiphanie);

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de L'Épiphanie s'élève alors à 13 018,36 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le remboursement des frais fixes d'exploitation pour l'année 2017 (janvier à novembre) à la Fabrique Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher, et ce, selon le montant cité au quatrième (4^e) considérant de la présente et de ce fait, imputer cette dépense au poste budgétaire 02-70259-522.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums relativement au règlement numéro 625 autorisant le financement du camion de déneigement dans le but de mettre fin au contrat de location et au règlement numéro 627 autorisant l'emprunt et les travaux d'infrastructures à même la subvention fédérale provinciale de 1,6 M \$ autorisé par le ministère des Affaires municipales

Monsieur le Maire Steve Plante dépose les certificats indiquant le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements numéros 625 et 627 et précisant que personne n'a enregistré ses mentions aux registres, conséquemment les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

08-01-2018

Résolution autorisant le maire à signer une entente relative à l'utilisation de l'église dans le cadre des mesures d'urgence pour la résidence Marie-Rose

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Fabrique de la Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher pour l'utilisation de l'église dans l'éventualité où elle devrait mettre en application son plan des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'accord de la Fabrique conditionnement à ce que les partenaires municipaux soient d'accord;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte de rendre disponible l'église pour la résidence Marie-Rose dans le cadre de l'application de son plan des mesures d'urgence.

3. QUE le Ville de L'Épiphanie accepte de conclure une entente établissant les modalités applicables et à cette fin autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

----- A D O P T É E -----

09-01-2018

Résolution autorisant l'achat des paniers fleuris à Pépinière Villeneuve

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat des paniers fleuris pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la soumission n° 1712 datée du 28 novembre 2017 de Pépinière Villeneuve au montant de 3 520,74 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat des paniers fleuris à Pépinière Villeneuve, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-522.

----- A D O P T É E -----

10-01-2018

Résolution approuvant le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT que l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* exige que chaque municipalité produise le bilan annuel de la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

----- A D O P T É E -----

11-01-2018

Résolution acceptant la proposition de service et d'honoraires professionnels de GBi, Service ingénierie quant à l'assistance dans les négociations avec le MDDELCC concernant le projet de développement « Després Forget Immobiliers inc. »

CONSIDÉRANT la demande de prolongement des infrastructures déposée au MDDELCC par Tetra Tech, représentant Després Forget immobilier inc, en juin 2017 pour le terrain du 143, rue Charpentier;

CONSIDÉRANT la nature des engagements et des délais sur lesquels le MDDELCC demande à la Ville de s'engager par résolution municipale;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires sont requises pour compenser l'ajout du débit sanitaire du projet dans le réseau d'égout et que, par conséquent, des calculs sont requis pour valider les débits des mesures compensatoires envisagées;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de tenir compte de certains projets de prolongement du réseau d'égout sanitaire projeté;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GBi pour assister la Ville dans les négociations avec le MDDELCC au selon les tarifs horaires de l'offre de service avec un budget estimé de 2 500 \$ et pour la recherche de mesures compensatoires selon les tarifs horaires de l'offre de service avec un budget estimé de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte la proposition de service et d'honoraires professionnels de GBi, Service ingénierie quant à l'assistance dans les négociations avec le MDDELCC concernant le projet de développement « Després Forget Immobiliers inc. », et ce, selon son offre citée au cinquième (5^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

12-01-2018

Résolution acceptant l'offre de service de GBi, services d'ingénierie concernant la surveillance des travaux d'installation d'instruments de mesure des débordements aux postes de pompage de la Ville

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Filtrum Construction pour la fourniture et l'installation d'instruments de mesure des débordements;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite la supervision des travaux par GBi service d'ingénierie responsable de l'appel d'offre pour la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GBi au montant de 4 000 \$, taxes en sus, pour un mandat de surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de GBi selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

13-01-2018

Résolution acceptant l'offre de service de la firme EFEL experts-conseils pour les services de conception des plans et devis et la surveillance des travaux concernant le prolongement du réseau d'égout pluvial de la rue Louise en vue d'acheminer les eaux du fossé de la place Melançon vers l'égout pluvial de la rue Louise

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales du fossé de la place Melançon traversent la propriété de l'OMH via un réseau d'égout pluvial privé appartenant à l'OMH;

CONSIDÉRANT l'étude sommaire de drainage réalisée par la firme EFEL experts-conseil en mars 2017 confirmant la faisabilité d'envoi des eaux du fossé de la place Melançon vers le réseau pluvial de la rue Louise;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 10 mai 2017 envoyée par la Ville à l'OMH confirmant que la Ville ne souhaite pas contribuer financièrement aux travaux de réfection de l'égout pluvial privé appartenant à l'OMH, mais souhaite plutôt rediriger les eaux du fossé de la place Melançon vers le réseau pluvial de la rue Louise;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EFEL experts-conseil, datée du 12 janvier 2018, au montant forfaitaire de 19 500 \$ pour les services de conception des plans et devis et la surveillance des travaux concernant le prolongement du réseau d'égout pluvial de la rue Louise;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme EFEL experts-conseils pour les services de conception des plans et devis et la surveillance des travaux concernant le prolongement du réseau d'égout pluvial de la rue Louise en vue d'acheminer les eaux du fossé de la place Melançon vers l'égout pluvial de la rue Louise, et ce, selon sa soumission citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

----- A D O P T É E -----

14-01-2018

Résolution autorisant l'achat d'un palan électrique pour le service des techniques de l'eau par EIJ de Joliette

CONSIDÉRANT que le Service des techniques de l'eau possède un palan depuis déjà plusieurs années;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations de la CNESST il y a lieu de changer ledit palan;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S0137021 de l'entreprise EIJ datée du 7 décembre 2017 au montant de 3 172,78 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un palan électrique pour le service des techniques de l'eau selon la soumission de EIJ citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement numéro 617

----- A D O P T É E -----

15-01-2018

Résolution autorisant l'achat d'un analyseur de chlore pour le service des techniques de l'eau distribué par Polychem, pompes et procédés industriels

CONSIDÉRANT les recommandations de l'audit 2017 afin d'améliorer le suivi sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouvel analyseur de chlore;

CONSIDÉRANT la soumission numéro M25-14412C de l'entreprise Polychem datée du 23 novembre 2017 montant de 4 185,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un analyseur de chlore pour le service des techniques de l'eau selon la soumission de Polychem citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement numéro 617.

----- A D O P T É E -----

16-01-2018

Résolution autorisant l'achat de pièces pour le système de rayons UV de l'usine de filtration par Brault Maxtech inc.

CONSIDÉRANT l'entretien annuel du système de rayons UV;

CONSDÉRANT qu'il y a lieu de changer certaines pièces à ce système;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 8403 de l'entreprise Brault Maxtech inc. datée du 8 janvier 2018 montant de 4 763,90 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de pièces pour le système de rayons UV du service des techniques de l'eau selon la soumission de Brault Maxtech inc. citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

17-01-2018

Résolution autorisant le mandat de fourniture et d'installation d'un nouvel automate pour l'usine de production de l'eau potable octroyé à Intégration FTR inc.

CONSIDÉRANT que l'automate actuel est désuet et qu'il est essentiel au bon fonctionnement de la centrale de filtration;

CONSIDÉRANT que le nouvel automate appliquera le principe de redondance tel que recommandé sur différents équipements lors de l'audit 2017;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MB0354E de l'entreprise Intégration FTR inc. datée du 11 janvier 2018 montant de 21 550,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un nouvel automate pour le service des techniques de l'eau selon la soumission de Intégration FTR inc. citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement numéro 617

----- A D O P T É E -----

18-01-2018

Résolution autorisant l'achat d'un système de communication et la programmation de l'automate de procédé avec les postes de l'usine de production d'eau potable

CONSIDÉRANT que le système de communication entre le nouvel automate et le procédé est désuet et qu'il y a lieu de le changer;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MB0448E de l'entreprise Intégration FTR inc. datée du 11 janvier 2018 montant de 2 400,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un système de communication entre le nouvel automate et le procédé du service des techniques de l'eau selon la soumission de Intégration FTR inc. citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement numéro 617

----- A D O P T É E -----

19-01-2018

Résolution autorisant la Ville de L'Épiphanie à conclure une entente avec Monsieur Michel Ouellet relativement à l'utilisation du camion Bickle

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et la Fraternité des pompiers de L'Épiphanie est devenue caduque par la dissolution de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite confier la responsabilité et la gestion de son camion incendie antique à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte de conclure une entente avec Monsieur Michel Ouellet, pompier attitré à la caserne de L'Épiphanie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le maire et la directrice générale et greffière à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

----- A D O P T É E -----

20-01-2018

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2018 s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018.
3. QUE le conseil municipal autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - La directrice générale et greffière
 - Le directeur des loisirs et de la culture

----- A D O P T É E -----

21-01-2018

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ces citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice générale et greffière, le directeur des loisirs et de la culture ou la responsable de la bibliothèque soient autorisés à signer tous documents afférents audit programme.

----- A D O P T É E -----

22-01-2018

Résolution adoptant le règlement numéro 588-3 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les articles 79 et suivants de la Loi sur les compétences municipales accordent au conseil municipal le pouvoir de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 588-3 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

23-01-2018

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 577-9 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements et ayant pour objet de retirer les usages habitation trifamiliale et multifamilale et habitation unifamiliale jumelée du secteur Roch/Coderre

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la faible densité des unités d'habitation du secteur Roch et Coderre, la faible largeur de la chaussée et la faible largeur d'emprise des rues Roch et Coderre, le gabarit du cadre bâti existant et la faible dimension des lots existants du secteur des rues Roch et Coderre;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 577-9 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements et ayant pour objet de retirer les usages habitation trifamiliale et multifamilale et habitation unifamiliale jumelée du secteur Roch/Coderre, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

24-01-2018

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 581-4 modifiant le règlement de PIIA numéro 581 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que ce règlement est requis afin d'assurer la concordance du règlement de PIIA avec les modifications apportées au règlement de zonage par le règlement 577-9;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 16 janvier 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 581-4 modifiant le règlement de PIIA numéro 581 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Invitation du MAMOT à la Conférence régionale administrative de Lanaudière le 12 mars 2018.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

25-01-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière